Devenir volontaire

L'APF accueille les jeunes en service civique

Vous avez entre 18 et 25 ans, **devenez volontaire en service civique** à l'APF et participez à l'une de ces **quatre grande missions** :

-favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à la vie culturelle, sociale, sportive et citoyenne.

-lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap.

-animer des opérations de communication et de sensibilisation sur le handicap.

-promouvoir les droits des personnes en situation de handicap.

C'est pour vous l'occasion :

- d'une expérience utile aux autres et pour soi,

- d'un engagement citoyen reconnu et valorisé,

- d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général.

Le service civique relève d'une démarche volontaire et citoyenne au service d'une cause choisie. Il n'y a pas de conditions restrictives pour devenir volontaire, sinon celle essentielle de votre motivation.

L'APF propose des missions sur l'ensemble de son territoire, sur des périodes de 6 à 9 mois, pour au moins 24 heures par semaine.

En tant que jeune volontaire, vous bénéficiez :

- d'une indemnité mensuelle d'environ 570 euros,

- d'une prise en charge de votre couverture sociale,

- d'une validation pour votre retraite de base,

- d'une reconnaissance de la mission accomplie (livret de compétences, cursus universitaire ...).

Si vous êtes intéressé-e pour réaliser un service civique au sein d'une structure de l'APF,

recherchez et contactez la structure de votre choix à l'aide de l'annuaire l'APF en France.

Vous pouvez aussi consulter le site de l'Agence du service civique : http://www.service-civique.gouv.fr/